

59

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48044

21 - Enseignement 2nd degré

### Travaux de mise en accessibilité et divers travaux d'amélioration dans quatre établissements scolaires - Approbation de l'avant-projet définitif

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### 1 - Rappel de l'opération :

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 10 décembre 2021 pour une mission de maîtrise d'oeuvre concernant l'opération de mise en accessibilité et divers travaux d'amélioration de quatre établissements du département. Ces travaux, estimés à 1 017 000 € HT (valeur janvier 2022) se justifient de la manière suivante :

- **Collège la Binquenais à Rennes** : Travaux de mise en conformité des sanitaires du public et du personnel, ainsi que des sanitaires des élèves sur cour (estimation : 167 000 € HT) ;

- **Collège les Hautes Ourmes à Rennes** : Travaux de mise en conformité des sanitaires du public et du personnel, des sanitaires des élèves sur cour, ainsi que des cheminements extérieurs (estimation : 315 000 € HT) ;

- **Collège le Landry à Rennes** : Travaux de mise en conformité des sanitaires du public et du personnel, des sanitaires des élèves du préau, la création d'un préau lors du traitement de la cour, ainsi que du traitement des circulations intérieures (estimation : 343 000 € HT) ;

- **Collège Pierre Brossolette à Bruz** : Travaux de mise en conformité des sanitaires du public et du personnel, des ruptures de chaîne de déplacement pour partie public et personnel (estimation : 192 000 € HT).

La Commission d'appel d'offres du 19 avril 2022 a retenu l'équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est le bureau d'études ARMOR INGENIERIE. Le marché n° 2022-0237 lui a été notifié le 18 mai 2022, pour un montant de 91 500 € HT.

### 2 - Evolution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux :

L'estimation du coût des travaux proposée par la maîtrise d'oeuvre atteint 1 286 000 € HT en phase Avant-projet définitif, soit un dépassement de 269 000 € (+ 26,45 %) et tient compte des justifications suivantes :

- l'évolution de la vétusté des locaux depuis la réalisation du diagnostic accessibilité de 2016 entraîne des reprises à intégrer aux travaux prévus initialement ;

- l'évolution des prix depuis 2022 est à prendre en compte. L'indice global du prix des matériaux a augmenté de 6,7 % en moyenne sur l'année 2022 avec de fortes disparités selon les postes. Le contexte économique en tension sur les marchés de fourniture énergétique et d'approvisionnement des matériaux tend à provoquer une inflation des coûts ;

- les travaux complémentaires à la mise en accessibilité ont été ajustés après la phase diagnostic et esquisse, en corrélation avec les premières remarques et prescriptions du bureau de contrôle technique désigné en amont ;

- en cours de phase esquisse, des travaux supplémentaires ont été demandés par les établissements scolaires (la Binquenais, le Landry à Rennes) ;

- le changement de contexte concernant les travaux annexes est à prendre en considération, notamment avec la prise en compte des éléments du nouveau programme de réfection des sanitaires élèves afin de correspondre au traitement actuel de ces espaces non genrés.

Les éléments d'évolution par établissements sont joints en annexe n° 1.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'Avant-projet définitif réalisé par l'équipe

de maîtrise d'oeuvre, avec un coût définitif des travaux estimés à 1 286 000 € HT, soit 1 543 200 € TTC (valeur janvier 2022).

Une consultation multi-sites sera lancée pour les marchés de travaux, allotie de la manière suivante :

Lot 01 – Plâtrerie, cloisons sèches, faux plafonds, menuiseries intérieures : 250 000 € HT,  
Lot 02 – Peinture, revêtements de sols et murs : 355 000 € HT,  
Lot 03 – Menuiseries extérieures : 115 000 € HT,  
Lot 04 – Electricité : 146 000 € HT,  
Lot 05 – Plomberie, chauffage, ventilation : 205 000 € HT,  
Lot 06 – Maçonnerie : 180 000 € HT,  
Lot 09 - Mobilier : 10 000 € HT,  
Lot 10 – Cabine ascenseur : 25 000 € HT.

Les crédits seront inscrits sur l'enveloppe 2020-BATII002 et sur l'imputation 23-221-231312 - P33A7. Ils seront disponibles sous réserve du vote de la DM1. Les marchés de travaux seront notifiés après le vote.

### **3 - Evolution du forfait de rémunération du maître d'oeuvre :**

En application des dispositions de l'article 4 du CCAP, et compte tenu du fait que la différence entre l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et l'estimation prévisionnelle est supérieure à 6 %, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera actualisé et fera l'objet d'un avenant n° 1 présenté à la Commission d'appel d'offres pour validation. En outre, il est à rappeler que les honoraires sont révisables conformément à l'article 5 du CCAP.

Les crédits seront inscrits sur l'enveloppe 2020-BATII002 et sur l'imputation 20-221-2031 - P33A7. Ils seront disponibles sous réserve du vote de la DM1. L'avenant pour la rémunération de la maîtrise d'oeuvre sera notifié après le vote.

## **Décide :**

- d'approuver l'avant-projet et l'estimation définitive des travaux de mise en accessibilité et divers travaux d'amélioration de quatre établissements, à hauteur de 1 286 000 € HT, soit 1 543 200 € TTC ;
- d'autoriser le lancement de la consultation des marchés de travaux en lots séparés ;
- d'autoriser la signature des marchés de travaux correspondants et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, après et sous réserve du vote des crédits nécessaires lors de la DM1.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231289

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation